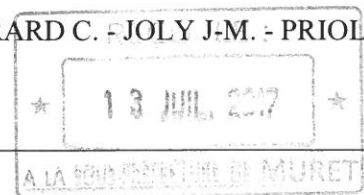


<p>Département de la Haute-Garonne</p> <p>Arrondissement de Muret</p> <p>Mairie de LABASTIDE-CLERMONT</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-CLERMONT</b></p>	<p><b>SEANCE : 07/07/17</b></p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 14</p> <p>Présents : 8 Absents : 6 Votants : 8</p> <p>Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/06/2017.</p> <p><b>D30.2017</b></p>
---	--	---

**Présents :** DINTILHAC P-A. – LE MAO C. – PASCAL D. - - MALLET J. -- PRAT A. -- BAILEY J. - BOUHACENE P. - EQUILBEC L.

**Absents excusés :** BOYER M. – LASSEUR N. - AMIEL A. - GIRARD C. - JOLY J-M. - PRIOLO N.

**Secrétaire de séance :** LE MAO Christiane



**Objet :** Approbation du schéma communal d'assainissement

L'an deux mille dix-sept, le 7 juillet à 21 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de M. DINTILHAC Pierre-Alain, Maire.

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 224.8 et L 224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 proposant l'élaboration d'un schéma communal d'assainissement ;

Vu les réunions associant les personnes publiques ;

Vu le projet de schéma communal d'assainissement arrêté par délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2015 ;

Vu les avis écrits émis sur le projet du schéma communal d'assainissement arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, les avis des PPA sont réputés favorables ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 février 2017 de mise à l'enquête publique du projet de schéma communal d'assainissement ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 11 mars au 11 avril 2017 inclus ;

Vu la réponse du Maire au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur, cette réponse apporte des précisions sur des demandes émises lors de l'enquête ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 11 mai 2017 ;

Entendues les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur en date du 11 mai 2017, qui a émis un avis favorable à l'ensemble du projet d'élaboration du schéma communal d'assainissement assortie d'une réserve et de deux recommandations à savoir :

Réserve :

- effectuer des études complémentaires concernant la pérennité du ruisseau du Hount, en liaison avec les services de la police de l'eau, afin de prévoir si nécessaire une zone de rejet végétalisée.

Recommandations :

- étudier la possibilité de rejeter les effluents vers la route départementale et les canaliser jusqu'au ruisseau ;
- vérifier les coûts unitaires du plan de financement et en faire une projection sur plusieurs années.

Considérant que la modification du schéma communal d'assainissement prend en compte la réserve et les recommandations du Commissaire Enquêteur à savoir :

Levée de la réserve :

- Création d'un fossé végétalisé afin de réduire l'impact sur le milieu récepteur.

Levée des recommandations :

- rejet de la station d'épuration dans le fossé départemental,
- vérification des coûts suites aux notifications des subventions de l'Etat DETR, inscription au CD31, et Agence de l'Eau Adour Garonne qui sont supérieures à l'estimation induisant une baisse du coup.

Vu le dossier du schéma communal d'assainissement comportant :

- 1°) Rapport de présentation schéma communal d'assainissement
- 2°) Annexe 1 - Calcul des investissements
- 3°) Annexe 2 - Calcul du prix de l'eau
- 4°) Annexe 3 - Carte de zonage de l'assainissement collectif
- 5°) Annexe 4 - Filières classiques

Considérant que le schéma communal d'assainissement, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé de façon à intégrer les réponses apportées au PV du Commissaire Enquêteur et aux Personnes Publiques associées.

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement ainsi que le schéma communal d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement ainsi que le schéma communal d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public : à la Mairie de Labastide-Clermont aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau ; à la Sous-préfecture de Muret Haute-Garonne ; sur le site internet de la Mairie ([www.mairie-labastide-clermont.fr](http://www.mairie-labastide-clermont.fr))
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois que dessus.  
Au registre suivent les signatures.  
Pour copie conforme.

**Le Maire**

**Pierre-Alain DINTILHAC**

